



Conseil économique et social

Provisoire

18 avril 2007
Français
Original: anglais

Session d'organisation pour 1998

Débat consacré aux affaires humanitaires et à la coordination

Compte rendu analytique provisoire de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 juillet 1998, à 10 heures

Président : M. Somavia. (Chili)
Puis : M. Sychou (**Vice-Président**) (Biélorus)
Puis : M. Fulci (**Vice-Président**) (Italie)

Sommaire

Hommage à la mémoire de M. Mahbub-UI-Haq

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (*suite*)

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la déclaration et du programme d'action de Vienne

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-41967 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Hommage à la mémoire de M. Mahbub ul-Haq

1. **Le Président** rend hommage à la mémoire de M. Mahbub Ul-Haq, penseur éminent dans le domaine du développement et créateur du rapport des Nations Unies sur le développement humain.

2. *Sur l'invitation du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence.*

3. *M. Sychou (Biélorus), Vice-Président, prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) (E/1998/82/Add.2)

4. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur le document E/1998/82/Add.2, qui contient les demandes d'audition déposées par des organisations non gouvernementales, outre celles recommandées par le Comité des organisations non gouvernementales à sa réunion du 26 juin 1998. Le Bureau peut confirmer que toutes ces organisations jouissent du statut consultatif auprès du Conseil. Il considère que le Conseil accepte d'entendre les déclarations des organisations non gouvernementales citées dans le document.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (E/1998/L.5) (suite)

6. **Le Président** invite le Conseil à examiner le document E/1998/L.15 qui contient le projet des conclusions concertées sur la base de consultations officielles sur le thème du débat consacré aux affaires humanitaires qu'il a soumis au Conseil en sa capacité de Vice-Président.

7. **Mme Leu Agosti** (Observatrice de la Suisse), Facilitatrice, dit que les négociations sur le projet de conclusions concertées ont eu lieu dans une atmosphère sereine et sincère et elle remercie tous les participants des contributions qu'ils ont apportées et de l'esprit de partenariat dont ils ont fait preuve pendant lesdites négociations.

8. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil désire adopter le projet de conclusions concertées.

9. *Le projet de conclusions concertées, tel qu'il figure dans le document E/1998/L.15, est adopté.*

M. Fulci (Italie), Vice-Président, prend la présidence.

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la déclaration et du programme d'action de Vienne (E/1998/60)

10. **Le Président** invite le Haut Commissaire aux droits de l'homme à présenter le rapport du Secrétaire général figurant dans le document E/1998/60.

11. **Mme Robinson** (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit que l'examen quinquennal de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne permettra à la communauté internationale de reconnaître les succès et de déterminer dans quels domaines les efforts doivent être renforcés. Le Conseil est l'instance la plus compétente pour évaluer la coopération passée et pour conceptualiser la coopération future du système dans son ensemble dans les secteurs économique et social qui revêtent une importance fondamentale pour les droits de l'homme. Il est essentiel d'adopter une approche globale et intégrée visant à mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, incorporant les activités aussi bien explicitement qu'implicitement reliées aux droits de l'homme, encourageant un apport plus important de toutes les parties du système des Nations Unies et encourageant l'application des recommandations d'autres importantes conférences des Nations Unies. La cohérence et la complémentarité de l'approche relative aux droits de l'homme et questions connexes, une coopération étroite intra-système et une meilleure coordination revêtent tous une importance fondamentale afin de réaliser les objectifs de la conférence et d'utiliser le potentiel des Nations Unies dans son intégralité.

12. Le rapport du Secrétaire général identifie des moyens de parvenir à une approche concertée du problème des droits de l'homme dans l'ensemble du système; des exemples d'expériences utiles pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; des domaines de responsabilité nécessitant des efforts pour appliquer pleinement la Déclaration au sein du système des Nations Unies; et des plans pour améliorer la coopération et la coordination interinstitutions en vue de renforcer la mise en oeuvre.

13. Des efforts importants ont déjà été déployés par diverses parties de la famille des Nations Unies pour inclure les droits de l'homme dans des programmes spécifiques et les droits de l'homme sont devenus partie intégrante des efforts de coordination entre les organismes de même qu'au sein du système des Nations Unies, où l'appui continu du Conseil est particulièrement important.

14. Bien qu'elle soit encouragée par la participation accrue de son Bureau aux projets de pays et aux projets régionaux dans le monde entier, elle souligne l'importance continue d'une réponse rapide et professionnelle aux besoins existants. Les Nations Unies devraient tirer parti de tous les acteurs en améliorant la coordination aux niveaux du siège et sur le terrain de manière à utiliser efficacement les ressources rares et à fournir une assistance efficace. L'approche concertée du problème des droits de l'homme dans l'ensemble du système à laquelle se sont engagés les gouvernements à Vienne n'a pas encore été pleinement élaborée et la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement continuent de manquer de projets d'application générale nécessaires à son succès. Une autre défaillance importante est l'insuffisance des ressources allouées aux activités des droits de l'homme des Nations Unies, bien que la Conférence ait lancé des appels pour accroître substantiellement ces ressources.

15. **Le Président** invite le Conseil à commencer son débat sur le point de l'ordre du jour.

16. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a produit un document unique contenant une série de principes fondamentaux et un programme d'action qui traite de manière fondamentale et complète des conditions nécessaires à une vie dans la dignité. La Conférence a pu aller au-delà des divergences, générer le fameux «esprit de Vienne» et envisager une perspective réellement mondiale des droits de l'homme.

17. Conformément aux recommandations de la Conférence, les Nations Unies devraient mettre en place la capacité de répondre rapidement aux besoins des gouvernements et des sociétés en vue de promouvoir une culture des droits de l'homme, de prévenir les violations des droits de l'homme, de protéger les individus contre de telles violations, d'assurer que les victimes de violations reçoivent une assistance et de ga-

rantir le respect de la dignité humaine. Elles devraient créer des capacités intra-système grâce à la coopération, à la coordination et à la rationalisation des efforts et à l'accroissement des ressources.

18. Il n'est pas facile de mesurer les progrès accomplis depuis la Conférence en ce qui concerne la capacité des Nations Unies d'offrir une assistance. Bien que la Déclaration et le Programme de Vienne aient eu un impact positif sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier, le système des Nations Unies ne peut toujours pas prévenir efficacement les violations des droits de l'homme ou satisfaire les besoins des peuples souffrant d'oppression, de pauvreté extrême, de famine, du manque de services sociaux de base et de discrimination. A moins qu'une prévention efficace ne réduise notablement l'étendue de ces phénomènes, elles ne peuvent pas non plus répondre efficacement.

19. La base d'une coopération à l'échelle du système a été posée dans les programmes, mais le processus d'intégration des droits de l'homme, y compris de la perspective sexospécifique n'est toujours pas achevé. Les droits de l'homme ont été placés dans le contexte plus large des autres activités des Nations Unies, en particulier la démocratisation, le développement durable, les affaires humanitaires et le renforcement de la paix. Le principe de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme a été intégré dans les programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies et un accent plus marqué a été mis sur le droit au développement. Cela a modernisé la concentration du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, qui s'efforce de répondre aux besoins des gouvernements et des sociétés sur le terrain.

20. Un appui aux droits de l'homme sur le terrain a ajouté une dimension opérationnelle pratique au lien entre la démocratie, le développement durable et les droits de l'homme, par exemple, au Cambodge, dans l'ex-Yougoslavie et en Lettonie. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, des progrès considérables ont été réalisés dans la coordination des activités relatives aux droits de l'homme. Des exemples de tels progrès sont la création d'un Groupe de travail sur le droit au développement par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) sur l'initiative du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et la création d'un Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs. Il est nécessaire d'élaborer un pro-

gramme de formation dans l'ensemble du système qui accroîtrait la connaissance des droits de l'homme du personnel des Nations Unies sur le terrain et faciliterait la participation des institutions aux activités des droits de l'homme.

21. À la suite de la Conférence, la Commission des droits de l'homme a défini de nouveaux mandats, les demandes de coopération techniques des gouvernements se sont accrues et plusieurs bureaux de pays responsables des droits de l'homme ont été créés. Toutefois, si plus de ressources ne sont pas affectées aux activités des droits de l'homme, il sera impossible de couvrir l'augmentation en flèche des besoins.

22. **M. Speth** [Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] dit qu'en premier lieu, il aimerait rendre hommage à la mémoire de feu Mahbub ul-Haq du PNUD, dont les efforts ont été critiqués pour la promotion du concept et de la pratique du développement et du droit au développement humain.

23. Le PNUD est déterminé à collaborer avec le Haut Commissaire pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et procéder à l'examen quinquennal de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. L'approbation de la Déclaration du droit au développement par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session a donné une nouvelle direction importante aux travaux du PNUD. Conformément à la vue exprimée par le Secrétaire général selon laquelle les droits de l'homme sont un élément pluridisciplinaire des activités de développement, le PNUD a œuvré avec ses partenaires au sein du GNUD et en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour assurer que le droit au développement est au centre de ses activités d'élimination de la pauvreté. La liberté de vivre à l'abri du besoin est le droit de l'homme le plus fondamental. Avec l'aide du Haut Commissaire, le PNUD a publié l'année passée un document intitulé « Intégration des droits de l'homme dans le développement durable ».

24. Au niveau opérationnel, le PNUD s'efforce de satisfaire les demandes croissantes des pays bénéficiant des programmes, principalement en fournissant un appui à une bonne gouvernance dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et des activités des droits de l'homme. Le PNUD a joué un rôle complémentaire

à celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. De nombreux cadres de coopération des pays approuvés par le Conseil exécutif du PNUD comprennent un appui au renforcement des capacités au niveau institutionnel; l'intégration du droit au développement au niveau des politiques; et la suite à donner aux conférences des Nations Unies.

25. Concrètement, le PNUD a joué un rôle important dans les pays d'Amérique centrale ravagés par la guerre civile. Ses activités comprenaient la réforme judiciaire; le renforcement de la protection des droits de l'homme; la mise en place de systèmes de défense publique et la création de laboratoires de police scientifique; la création de forces civiles de police, et la formation de la police aux droits de l'homme. Le PNUD, en collaboration avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, a aidé la Lettonie à créer un bureau national des droits de l'homme qui s'occupe des plaintes individuelles; assure la cohérence entre la législation nationale et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme; et sert de mécanisme de coordination de l'information, de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme. Au Cambodge, le PNUD a dispensé au personnel militaire, aux agents de police, aux dirigeants communautaires, aux moines, aux groupes féminins et aux enseignants, une formation aux droits de l'homme. En coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), il a lancé une campagne régionale sur les droits de l'homme pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a appuyé les processus de démocratisation et les élections et la réforme électorale dans plus de 70 pays. En outre, de nombreux projets du PNUD dans le monde ont renforcé l'application du Programme d'action de Beijing.

26. **M. Bellamy** [Secrétaire exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont donné un énorme élan à la défense des droits de l'enfant en se faisant l'écho du mandat de l'UNICEF, à savoir, que la non-discrimination et les meilleurs intérêts de l'enfant doivent être les considérations primordiales de toutes les actions concernant les enfants. En conséquence, les droits de l'enfant non seulement sont intégrés aux programmes de développement et d'aide humanitaire, mais ont également fait parti d'un débat sur la paix et la sécurité mené par le Représentant spé-

cial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

27. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a accéléré l'acceptation universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été ratifiée par 191 pays en moins d'une décennie. La Convention, outre qu'elle a transformé les besoins des enfants en droits que la société adulte doit moralement garantir, elle a donné un aperçu de la discrimination et des inégalités qui sont à la base d'une mauvaise santé, de décès évitables, de handicaps et de mauvais traitements des enfants. Elle a également traité des besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables, notamment des enfants dans les conflits armés, des enfants des rues et des enfants qui font l'objet d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales.

28. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont conduit l'UNICEF à adopter une approche fondée sur les droits pour sa programmation, au niveau des pays, des activités en faveur des femmes et des enfants. Au sein du GNUD, l'UNICEF co-préside, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Groupe de travail sur le droit au développement.

29. **Mme King** (Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que, lors de leurs sessions les plus récentes, la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme ont souligné que les droits des femmes étaient une question prioritaire. Elle espère qu'au cours de l'année commémorant le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des progrès seront réalisés en ce qui concerne la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les États Membres devraient réexaminer les réserves qu'ils ont faites à la Convention et aux dispositions sur l'égalité des femmes dans les autres traités relatifs aux droits de l'homme. Une déclaration sur les réserves à la Convention, adoptée la semaine dernière par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, fournit une importante directive à cet égard.

30. La protection et la promotion des droits de l'homme dans leur ensemble n'assurent pas automatiquement la jouissance des droits de l'homme par les femmes. Dans ce contexte, les entités du système des Nations Unies ont deux rôles complémentaires à jouer : elles doivent assurer que les droits de l'homme des

femmes sont intégrés dans tous les politiques et programmes relatifs aux droits de l'homme; et elles doivent appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des femmes.

31. L'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies a joué un rôle important dans la promotion de la sensibilisation à l'inégalité des sexes dans l'application des droits de l'homme. Il est essentiel que le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme fassent preuve d'un engagement et d'une direction de haut niveau. Elle se félicite des plans de travail conjoints de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de leur premier rapport conjoint sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les femmes, particulièrement dans le domaine économique. La violence contre les travailleuses migrantes ou la traite des femmes pourraient être des thèmes appropriés pour des rapports conjoints futurs.

32. D'autres entités du système des Nations Unies s'efforcent de mettre bien en vue les droits de l'homme des femmes dans leurs travaux. En particulier, elle fait état de la table ronde notable sur les droits des femmes en matière de procréation et de santé dans les travaux des organes créés en application des traités, organisée par la Division de la promotion de la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Elle remercie l'Administrateur du PNUD d'avoir transmis les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à un certain nombre de coordonnateurs résidents et des travaux réalisés par le PNUD pour promouvoir la ratification de la Convention et le retrait des réserves. Elle reconnaît les contributions apportées par l'UNIFEM pour ce qui est de faciliter la participation des organisations non gouvernementales à la session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et elle remercie l'UNICEF d'avoir appuyé l'application de la Convention et d'avoir fourni au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des informations concernant des pays spécifiques. Le séminaire sur une approche de la promotion et de la démarginalisation des femmes, ainsi que de la parité entre les sexes fondée sur ces droits, qu'elle a organisé en sa qualité de Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, fournira une excellente occasion au système des Nations

Unies dans son ensemble de partager ses expériences et d'identifier les défis.

33. Afin d'intégrer les droits de l'homme des femmes dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme, les quatre Comités exécutifs créés conformément aux propositions de réforme du Secrétaire général devraient mettre en évidence les considérations d'égalité des sexes dans leurs travaux. De nouvelles entités des Nations Unies devraient participer activement aux efforts d'intégration, en se fondant sur les conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 52/100. Des structures formalisées de responsabilité assureraient qu'il est réellement procédé à l'intégration.

34. Les services techniques et consultatifs des diverses branches du système des Nations Unies devraient également traiter des problèmes de l'égalité entre les sexes. Un projet sur la parité des sexes dans le programme de coopération technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui comprend la participation de la Division de la promotion de la femme, fournit un cadre à de telles activités. Les missions d'évaluation des besoins, l'éducation en matière de droits de l'homme, l'alphabétisation et les efforts de réforme, les entités des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme et les éléments des droits de l'homme des opérations de maintien de la paix ou humanitaires sont certains des domaines dans lesquels la question de l'égalité entre les sexes doit être explicitement abordée. Le système des Nations Unies doit également protéger les droits des femmes dans les pays en crise à la suite d'une catastrophe naturelle, d'un conflit armé, du déplacement de populations ou d'adoption d'une législation, de l'introduction de lois ou de politiques qui annulent les droits des femmes. Les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme devraient participer à toutes les initiatives de renforcement des capacités concernant les droits de l'homme au niveau des pays. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes est prêt à coopérer avec tous les mécanismes de coordinations des activités relatives aux droits de l'homme afin de donner suite aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui ont trait à l'égalité entre les sexes.

35. **M. Bassiouni** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) déplore, lors des guerres, les atta-

ques délibérées contre les populations civiles et le personnel humanitaire qui s'efforce de les aider. La question de l'accès est au centre de la protection des droits de l'homme et d'une action humanitaire efficace dans les conflits et les crises telles que celles sévissant au Rwanda et en Bosnie. La Déclaration et le Programme de Vienne affirment le droit des victimes de recevoir une assistance des organisations humanitaires et le droit à un accès en toute sécurité et en temps voulu pour fournir une telle assistance (sect. I, par. 25); ce principe doit être respecté. Il pense également que les organisations non gouvernementales devraient être libres de réaliser leurs activités, sans interférence, dans le cadre du droit national et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malheureusement, le personnel des organisations non gouvernementales a été victime de lourdes pertes et a été victime d'agressions, d'enlèvements et de harcèlements.

36. Les institutions humanitaires sont préoccupées par le fait que le plaidoyer en faveur des droits de l'homme ou la publication des violations pourrait mettre en danger leur accès aux victimes. Toutefois, il est également à craindre que le silence porte préjudice aux intérêts des victimes. En Afghanistan, où les réglementations des Talibans restreignent l'accès des femmes aux soins de santé et à l'éducation et leur capacité de voyager et de travailler, la communauté humanitaire a protesté, citant la Déclaration de Vienne en ce qui concerne les effets néfastes de certaines coutumes ou pratiques coutumières, préjugés culturels et extrémisme religieux (Sect. II, par. 38).

37. La communauté humanitaire avait pour obligation de ne pas appuyer les objectifs de guerre de groupes particuliers ou de perpétuer les souffrances en fournissant une assistance. Toutefois, sa capacité d'analyser les conséquences éventuelles négatives de ses actes est limitée, particulièrement lorsqu'elle doit agir rapidement. Une question étroitement liée est la fourniture d'une aide ne tenant pas suffisamment compte des droits des victimes. Les efforts d'intégration du Haut Commissariat aux droits de l'homme et la création de quatre Comités exécutifs par le Secrétaire général ont amélioré la prise de conscience de l'importance de la protection des droits de l'homme lors des opérations humanitaires, particulièrement dans les pays en conflit.

38. Un certain nombre d'initiatives devraient être lancées sur une base prioritaire, notamment l'élaboration de directives pour aider le personnel humanitaire à traiter des violations des droits de

l'homme; l'examen de la relation entre les secours, les économies de guerre et les inégalités structurelles; un examen des liens éventuels entre les stratégies humanitaires et les programmes d'action axés sur les droits visant à apporter des solutions immédiates et à long terme aux conflits violents; un examen de la relation entre le droit international humanitaire et les droits de l'homme; et l'identification des besoins en matière de formation et de matériels du personnel responsable des opérations humanitaires, des droits de l'homme et autres qui fournit une assistance aux victimes pendant les crises.

39. **M. Sucharipa** (Observateur de l'Autriche) demande de quelle manière le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les autres entités du système des Nations Unies coopèrent au jour le jour sur le terrain; ce qui est fait en ce qui concerne les études de l'impact sur les droits de l'homme au sein des différentes entités du système des Nations Unies; outre l'UNICEF, quelles activités sont réalisées par le système des Nations Unies pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant; et quels sont les enseignements qui pourraient être tirés de l'expérience positive de l'UNICEF à cet égard.

40. **M. Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est préoccupée par la mise en œuvre des programmes; c'est une chose de parvenir à un accord sur les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et les rapports des chefs d'institutions, mais c'en est une autre de parvenir à des résultats concrets sur le terrain, particulièrement dans les cas les plus difficiles de conflit, d'abus et de refus de répondre à l'appel lancé en vue d'améliorer les normes internationales. Les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Programme d'action de Vienne ne peuvent pas être imposés par la force; le système des Nations Unies doit exercer son autorité pour assurer une réponse mondiale saine.

41. Le Gouvernement britannique a récemment décidé d'accroître de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années le budget qu'il alloue au développement international. Une proportion notable de ce montant sera allouée à la mise en œuvre des programmes pertinents au débat actuel.

42. En ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, un des éléments clés d'une plus grande coordination des activités relatives aux droits de l'homme doit être une meilleure

intégration des travaux des mécanismes des droits de l'homme, par exemple des rapporteurs spéciaux, dans l'ensemble du système des Nations Unies. A moins que des objectifs soient fixés, par étapes cumulatives, il sera impossible d'obtenir les résultats désirés.

43. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que son Bureau pense qu'il est important de répondre aux demandes d'assistance formulées par les gouvernements pour renforcer leur capacité dans les domaines des droits de l'homme. De tels travaux sont souvent réalisés en coopération avec le PNUD et d'autres entités du système des Nations Unies et avec des organisations régionales.

44. Elle pense qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme. En même temps, les plans nationaux concernant les droits de l'homme sont importants; un certain nombre de gouvernements ont adopté de tels plans et d'autres entreprennent actuellement de le faire. Le Haut Commissariat est prêt à leur fournir une assistance.

45. L'UNICEF a adopté une approche très active pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle est en faveur de l'adoption d'une approche similaire pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, bien qu'elle souligne que beaucoup plus doit être fait.

46. Elle a créé au sein du Haut Commissariat une équipe spéciale qui examine les mécanismes des droits de l'homme et les organes créés en application des traités et publiera un rapport intérimaire. Lorsqu'il examine la question des ressources, le Conseil devrait garder à l'esprit que le nombre de responsables des droits de l'homme a diminué alors que la charge de travail s'est accrue du fait de l'augmentation du nombre de ratifications et de rapports soumis par les États parties. Elle a conscience de sa responsabilité pour ce qui est d'intégrer les travaux des rapporteurs spéciaux et des organes créés en application des traités.

47. **M. Speth** [Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] dit que le PNUD s'efforce d'introduire la question des droits de l'homme, notamment le droit au développement, dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF). Le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont accru leur partenariat et leur collaboration sur le terrain et une réunion

sera tenue la semaine suivante pour évaluer les progrès accomplis. Le mémorandum d'accord entre le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme couvre la question de la coopération en matière de conseils sur la ratification des instruments des droits de l'homme.

48. Les études d'impact sur les droits de l'homme devraient faire partie du processus d'évaluation de l'impact des travaux des organismes des Nations Unies, dans le contexte d'une approche plus orientée vers les résultats.

49. Des enseignements ont été tirés de l'UNICEF sur un vaste front, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. La principale leçon a été l'importance d'adopter une approche axée sur les droits. Le PNUD a adopté cette approche dans le domaine du développement.

50. **Mme Bellamy** [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que l'UNICEF travaille avec des gouvernements partenaires à l'élaboration de programmes axés sur les droits et a publié des directives à l'intention de toutes ses équipes de pays. Bien qu'il ait acquis une expérience utile de la suite donnée aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants, il est toujours en train d'élaborer des indicateurs. L'UNICEF collabore avec Childwatch International pour faire participer les gouvernements et la société civile au processus national de suivi. Il élabore actuellement un module de formation générale au suivi et à l'évaluation à l'intention de son personnel dans le monde entier et a fourni un appui au Comité sur les droits de l'enfant dans sa fonction de suivi.

51. **Mme King** (Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que les techniques élaborées par l'UNICEF sont inappréciables s'agissant de traiter du nombre élevé de réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

52. L'UNICEF participe directement aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; il participe aux pré-sessions du Groupe de travail et fournit des informations concernant des pays spécifiques. Le Comité, à son tour, a collaboré étroitement avec l'UNICEF à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. La coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les rapporteurs spéciaux a béné-

ficié aux deux côtés, et on espère que davantage de progrès seront faits dans ce domaine.

53. **M. Bassiouni** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) dit que les Nations Unies n'ont pas d'autres choix que de se rendre où des besoins existent, même lorsque les partenaires n'acceptent pas la responsabilité pour ce qui est des normes internationales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à élaborer des principes pour de telles situations.

54. **M. Reyes Rodriguez** (Cuba) dit que Cuba accueille avec satisfaction les travaux du Haut Commissaire aux droits de l'homme, particulièrement la plus grande attention qui est accordée aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement et la nouvelle approche pour le dialogue et la coopération, notamment la promotion de la coopération nord-sud.

55. La base conceptuelle de la coordination des activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme découle apparemment de la Déclaration et du Programme de Vienne, qui se réfèrent à la nécessité de renforcer, de rationaliser et de réorganiser les activités et d'éviter les doubles emplois (sect. II, par. 1). Plus récemment, le concept de l'intégration des droits de l'homme a vu le jour. Il demande quels efforts ont été faits pour appliquer ce concept. La délégation cubaine pense qu'il est nécessaire de maintenir les avantages comparatifs. Par exemple, le PNUD doit se concentrer sur l'élimination de la pauvreté, du fait qu'il est difficile d'assurer la jouissance des droits de l'homme aux personnes vivant dans la pauvreté. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait continuer de se charger de l'assistance technique fournie aux pays pour mettre en place les institutions responsables de la protection des droits de l'homme. Les États Membres ont la responsabilité de maintenir un équilibre entre les droits civils et politiques, d'un côté, et les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, de l'autre.

56. La délégation cubaine aimerait savoir ce que fera le Haut Commissaire aux droits de l'homme en ce qui concerne le paragraphe 17 de la section II du Programme d'action qui se réfère à la nécessité d'adapter continuellement les mécanismes des droits de l'homme aux besoins changeants. Il aimerait savoir si le Haut Commissaire a l'intention de soumettre un rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

57. **M. Kamitani** (Japon) demande quelles mesures sont prises pour fournir au personnel des Nations Unies une éducation en matière des droits de l'homme, notamment des droits des femmes; quels enseignements ont été tirés de l'expérience de la Lettonie en matière de coordination entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD; et quel genre de coopération a reçu le Département des opérations de maintien de la paix pour assurer la sécurité du personnel responsable des droits de l'homme sur le terrain.

58. **M. Mukhopadhya** (Inde) dit que la délégation indienne accueille avec satisfaction les vues du Haut Commissaire sur la relation entre la paix, la démocratie, le développement et les droits de l'homme et l'accent qu'elle met sur les droits économiques et sociaux, une approche préventive pour les crises et la nécessité d'une assistance technique et d'un financement accru. Toutefois, il craint que tout financement supplémentaire ne soit alloué aux dépens d'autres activités de développement. Bien qu'il convienne qu'il fallait appliquer l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il se félicite que l'UNICEF se soit orienté d'une approche axée sur les besoins vers une approche fondée sur les droits, le manque de ressources fait qu'il est difficile de trouver un équilibre entre les deux. Le droit au développement doit être traité aussi bien au niveau international qu'au niveau national. En outre, la question du financement dépend non seulement d'une allocation sélective, mais également du montant total des fonds disponibles.

59. **Mme King** (États-Unis d'Amérique) dit qu'elle se félicite que l'UNICEF ait décidé de promouvoir une approche axée sur les droits en ce qui concerne le développement et que les autres institutions aient décidé de se joindre au Fonds en élaborant des indicateurs communs pour donner suite au processus.

60. **M. Ronnas** (Suède) dit que le Gouvernement suédois appuie les efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans les travaux des tous les organismes des Nations Unies. Les conventions et les pactes internationaux fournissent une plate-forme commune et un système fondé sur les traités pour les obligations des États Membres à cet égard et pour une coopération internationale dans les domaines de l'application et de l'élaboration de normes universellement acceptées.

61. Il demande dans quelle mesure les rapports des États parties et les commentaires et recommandations des organes créés en application des traités serviront de

base au dialogue entre les gouvernements concernés et les autres organismes.

62. **Mme Robison** (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit qu'elle préfère se référer non à «l'intégration», mais à une approche coordonnée dans l'ensemble du système, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, comme moyens d'incorporer la question des droits de l'homme dans les travaux des organismes des Nations Unies. Un exemple d'une telle coordination est la coopération entre les institutions et les programmes qui ont fourni une contribution au rapport du Secrétaire général (E/1998/60). En ce qui concerne la nécessité d'adapter continuellement le mécanisme relatif aux droits de l'homme aux besoins changeants, elle dit qu'elle doit faire rapport au Secrétaire général sur le fonctionnement de ce mécanisme et sur les travaux des organes créés en application des traités et accueille avec satisfaction l'unité de la Commission des droits de l'homme qui doit examiner ces processus.

63. En réponse à la question posée par le représentant du Japon, elle souligne l'importance d'une éducation en matière des droits de l'homme et d'une approche fondée sur les droits dans la coopération et l'assistance technique. Comme exemple d'une approche coopérative à la protection des droits de l'homme, elle dit que 36 États d'Asie se sont rencontrés à Téhéran à la fin de février 1998 et sont convenus d'un cadre pour les droits de l'homme qui inclut les plans et les institutions nationaux, l'éducation en matière des droits de l'homme et les stratégies dans les domaines des droits économiques et sociaux et du développement national. Les États ont été priés de tenir des ateliers annuels afin de suivre les progrès accomplis dans ces domaines.

64. Bien qu'elle pense, comme le représentant du PNUD, qu'il est parfois nécessaire d'agir contre ceux qui commettent des violations des droits de l'homme et est prête à le faire, d'autres approches sont parfois préférables. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a récemment coopéré avec le PNUD pour aider à créer un poste d'ombudsman des droits de l'homme en Lettonie et un coordonnateur régional des droits de l'homme pour la Communauté de développement de l'Afrique australe à Pretoria. Il a également collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix pour promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Angola et en Sierra Leone.

65. En ce qui concerne l'élaboration de repères dans la promotion des droits économiques et sociaux et du droit au développement, elle dit qu'une table ronde sur le sujet a récemment été tenue à Genève et que les déclarations faites à cette occasion par les représentants de l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions seront publiées prochainement. Le rapport sur le développement humain est une autre source utile d'informations. Il faut élaborer des indicateurs des progrès, non seulement au niveau national, mais également au niveau international, et les institutions de Bretton Woods doivent participer à ce processus. De plus, une approche axée sur les droits doit être reflétée dans l'élaboration de repères au niveau international.

66. Elle pense, comme le représentant de la Suède, qu'il est important de tirer parti des mécanismes existants. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme examine les moyens de mieux utiliser les commentaires et les recommandations des organes créés en application des traités, particulièrement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour les droits de l'enfant, ainsi que ceux des rapporteurs thématiques.

67. **M. Speth** [Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] dit qu'il est regrettable que de nombreux pays industrialisés n'aient toujours pas reconnu le droit de vivre à l'abri du besoin en tant que droit de l'homme fondamental. Le PNUD examine les enseignements tirés au cours de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Afin de renforcer les partenariats et d'améliorer l'efficacité, il a également coopéré avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme à la réalisation de projets au Moldova et au Bélarus.

68. Bien qu'il soit vrai que l'allocation des ressources exige des compromis difficiles, ces choix sont faits au niveau des pays et en coopération avec les gouvernements intéressés. Dans le cadre de la suite donnée aux principales conférences internationales, toutes les institutions s'efforcent d'élaborer des indicateurs communs pour une approche fondée sur les droits. Il est particulièrement difficile d'élaborer des indicateurs pour la promotion des droits civils et politiques. Le PNUD fait parvenir les recommandations et conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux coordonnateurs résidents afin qu'ils les utilisent dans le dialogue avec les gouvernements au niveau des pays et espère élargir ce processus

pour ce qui est des organes créés en application des traités.

69. **Mme Bellamy** [Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que le système des Nations Unies est encore aux premiers stades de la programmation fondée sur les droits. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et les bilans communs de pays fournissent une occasion d'élaborer des indicateurs mondiaux pouvant être utilisés au niveau des pays, mais qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

70. Dans ses délibérations sur le droit au développement, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a examiné la possibilité de consulter les conclusions des organes créés en application des traités dans le cadre des programmes de pays. De plus, l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant mentionne le rôle de l'UNICEF dans l'examen des rapports des États parties. L'UNICEF se fonde sur les recommandations du Comité sur les droits de l'enfant lorsqu'il élabore les programmes de pays et a fait traduire la Convention dans de nombreuses langues, dont certaines langues locales ou autochtones.

71. Elle ne voit aucune dichotomie entre les besoins et les droits; par exemple, la nécessité de vacciner les enfants est pleinement compatible avec leur droit à la santé et le développement durable nécessite l'élaboration d'un cadre pour la santé et l'éducation. L'UNICEF a élaboré des programmes visant à dispenser une formation en matière de droits de l'homme de l'enfant, aux journalistes, aux juges, aux procureurs et aux travailleurs sociaux chargés de la protection des enfants. Comme le Haut Commissaire l'a noté, l'UNICEF coopère avec son Bureau afin de publier un manuel sur l'application des droits de l'enfant.

72. **Mme King** (Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme), répondant à une question posée par le représentant du Japon, dit que le Bureau de la gestion des ressources humaines offre des programmes de formation du personnel à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes et aux droits des femmes et que le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et la Division de la promotion de la femme ont élaboré des programmes visant à former la police et le personnel militaire au respect des droits de l'homme dans les conflits armés. L'atelier qui doit se tenir prochainement devrait éclaircir la question de la tension

entre une approche fondée sur les droits et une approche axée sur les besoins. En réponse au représentant de la Suède, elle dit que le PNUD diffuse les conclusions et les recommandations des organes créés en application des traités et qu'il coopère avec les gouvernements pour les appliquer; l'UNIFEM a organisé des groupes thématiques sur l'égalité des sexes pour traiter de questions telles que l'alphabétisation juridique, la formation de la magistrature et la législation; et le Comité permanent interorganisations s'efforce, en coopération avec l'UNICEF et le PNUD, de promouvoir de bonnes pratiques.

73. **M. Bassiouni** (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), se référant à la question de l'allocation des ressources, dit que, malheureusement, il est parfois nécessaire de fournir des secours d'urgence aux dépens des programmes de développement. Il note également que les droits de l'homme doivent être respectés pendant les opérations sur le terrain, sans quoi les œuvres humanitaires ne seraient pas menées à bien avec succès.

La séance est levée à 13 h 05.